

Bulletin de l'Archiconfrérie

Affiliations.— Le 1^{er} mai la *Confrérie des Dames de Sainte-Anne*, établie dans l'église de Saint-Guillaume de Mittineague, Mass.

— Le 1^{er} mai, la *Confrérie de Sainte-Anne*, établie en la paroisse de Saint-Prime, Lac St-Jean.

Voici les conditions d'admission que le Rév. J. Lauriot, curé de la paroisse, a jugé bon d'ajouter aux conditions ordinaires :

- Art. 1. Se faire inscrire soi-même au registre de la Confrérie.
- Art. 2. Le matin et le soir, dire 3 *Ave Maria* en l'honneur de la Bonne sainte Anne, pour tous les associés.
- Art. 3. Chaque jour, *réciter le chapelet* ou au moins une dizaine du chapelet.
- Art. 4. Faire un *chemin de Croix* chaque semaine, et en cas d'empêchement, réciter 20 *Pater, Ave et Gloria* devant un crucifix indulgencié.
- Art. 5. Les jeunes gens *communiqueront tous les mois* et les personnes mariées *tous les deux mois*.
- Art. 6. On évitera le blasphème, les paroles malhonnêtes, les divertissements mauvais ou dangereux, les fréquentations inutiles ou coupables, et en général, toutes les occasions prochaines de péché mortel. Les parents ne les permettront pas dans leurs maisons.
- Art. 7. L'abstention de boissons fortes, excepté dans le cas de maladie.
- Art. 8. Assister aux réunions aux époques déterminées par le Directeur.
- Art. 9. Les associés auront pour insigne distinctif la médaille de Sainte Anne, et leurs noms seront inscrits sur un grand tableau d'honneur.
- Art. 10. Le Directeur se réserve le droit d'exclure de la Confrérie tout associé qui volontairement transgresse le susdit règlement

Echo des Missions.— Comme un des fruits précieux des missions dans la région du Lac St-Jean, il faut encore signaler l'établissement de la *Confrérie de Sainte-Anne*, dans les paroisses de Chambord, de Saint-Félicien et de Mistassini, qui ont adopté le règlement ci-dessus.